



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport

CIGEPS

Session plénière et réunion conjointe
avec le Conseil consultatif permanent – CCP

UNESCO

Salle XII
6-7 mars 2014

Distribution limitée

CIGEPS/2014/Doc.4
26 février 2014
Original anglais

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RÉVISION DE LA CHARTE INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

Documents : Document [194 EX/9](#) ; [résolution 37 C/38](#).

Contexte : Complétant le document [194 EX/9](#) concernant l'opportunité de réviser la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, le présent document énonce les implications d'une telle révision pour le CIGEPS et son Conseil consultatif permanent.

Décision requise : projet de résolution (paragraphe 5).

1. L'un des principaux résultats de la 1^{re} réunion de suivi de MINEPS V de la région Amérique latine et Caraïbes, qui s'est tenue en octobre 2013 à Bogota (Colombie), a été le soutien apporté à la révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO, et l'invitation faite à l'Organisation d'étudier la possibilité d'accélérer le processus de révision en vue de l'adoption d'une version révisée de la Charte lors de la 38^e session de la Conférence générale en 2015.

2. Dans sa [résolution 37 C/38](#), la Conférence générale prie « la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif, à sa 194^e session, un rapport sur l'opportunité de réviser la Charte, lequel devrait également, dans l'idéal, donner un aperçu des incidences opérationnelles d'une telle révision, et délègue au Conseil exécutif le pouvoir de se prononcer sur l'opportunité d'une révision de la Charte ». Dans la même résolution, la Conférence générale « prie en outre la Directrice générale de préparer, avec l'aide du CIGEPS et en consultation avec les États membres, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, un projet de révision du texte de la Charte, qui sera présenté au Conseil exécutif à sa 196^e session en vue de son examen et de son adoption par la Conférence générale à sa 38^e session, à condition que le Conseil exécutif ait décidé, à sa 194^e session, de l'opportunité de réviser la Charte ».

3. Dans un rapport préliminaire soumis au Secrétariat en janvier 2014, le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS) a conclu que la révision de la Charte était en effet souhaitable. Le rapport présente les justifications d'une telle révision et des propositions à cette fin. Les principales conclusions du rapport, le processus proposé pour la révision, ainsi que ses incidences administratives et financières sont présentés dans le [document 194 EX/9](#).

4. La session 2014 du CIGEPS et de son Conseil consultatif permanent est une occasion opportune d'orienter les débats et la prise de décision sur cette question par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 194^e session. À cet égard, les points suivants peuvent être particulièrement importants :

- (i) Évaluation de l'opportunité de la révision : les membres du CIGEPS et du CCP peuvent confirmer la pertinence de la Charte et la nécessité de la réviser, en particulier en lien avec le suivi de MINEPS V ; des exemples de l'utilisation actuelle et potentielle de la Charte peuvent être fournis ;
- (ii) Confirmation de la faisabilité : à la lumière de la rétroplanification proposée aux fins de la révision, des fonds spécifiques et/ou un soutien en nature doivent être fournis pour mener à bien la première phase de la révision, la fourniture des autres ressources requises devant être confirmée avant la fin d'avril 2014, pour atteindre l'objectif de l'adoption de la Charte révisée à la 38^e session de la Conférence générale en 2015 ; les membres du CIGEPS et du CCP peuvent indiquer si un tel soutien peut être raisonnablement attendu ;
- (iii) Recommandation des experts : les membres du CIGEPS et du CCP peuvent s'engager à recommander des experts qui prendront part, si possible sur la base du volontariat, à la définition de la portée de la révision de la Charte, prévue entre mai et août 2014 ;
- (iv) Soutien aux consultations requises : les membres du CIGEPS peuvent offrir leur aide dans le cadre des consultations menées par la Directrice générale auprès des États membres au sujet du projet de Charte révisée, par exemple en organisant des consultations et/ou des réunions régionales d'experts ;
- (v) Soutien à l'organisation d'une réunion d'experts de catégorie VI en septembre 2014 et de la session extraordinaire du CIGEPS en janvier 2015 : les membres du CIGEPS et du CCP peuvent indiquer si un tel soutien peut être raisonnablement attendu.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

Projet de résolution CIGEPS 2014/4

Le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport,

1. *Ayant examiné* le document CIGEPS/2014/Doc.4 et le [document 194 EX/9](#),
2. *Tenant compte* de la [résolution 37 C/38](#),
3. *Confirme* l'opportunité de réviser la Charte internationale de l'éducation physique et du sport ;
4. *Convient* que le processus relatif à une telle révision devrait permettre d'adopter une version révisée de la Charte au cours de la 38^e session de la Conférence générale ;

5. *Ayant conscience* que ce délai de révision ne peut être respecté que si les ressources nécessaires ont été mobilisées d'ici à la fin d'avril 2014,
6. *Accepte* de soutenir la révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport dans ce délai en mobilisant les services d'experts et le soutien en nature et financier requis.